

GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.
Avocate / Lawyer

Le 15 septembre 2016

« Par courrier et par SDE »

Me Véronique Dubois
Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3972-2016
Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel

Chère Conseur,

Le GRAME dépose par la présente une demande d'inscription au processus de consultation publique dans le cadre du dossier cité en objet.

Les coordonnées des représentantes du GRAME sont les suivantes :

Mme Valentina Poch
735, rue Notre-Dame
Lachine, Qc H8S 2B5
Courriel : valentina.poch@grame.org
Tél. : 514-634-7205

Me Geneviève Paquet
3090, boul. le Carrefour, suite 200
Laval, Qc H7T 2J7
Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca
Tél. : 450-687-5055, poste 226

Les thèmes que le GRAME entend aborder sont les suivants :

ÉLECTRICITÉ

Structures et options tarifaires et intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs en réseau intégré

Option tarifaire pour l'effacement de la demande à la pointe du réseau

Le GRAME souhaite soumettre qu'il est opportun d'aborder la légitimité d'une offre tarifaire avec crédit pour les consommateurs visant l'effacement à la pointe du réseau de distribution. L'intégration de la nouvelle technologie des compteurs avancés permettrait d'offrir une tarification différenciée volontaire. Nous comptons analyser et soumettre les conditions nécessaires à l'obtention de résultats et de gains pour la réduction de la pointe en réseau intégré.

Structures et options tarifaires et intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs en réseaux autonomes

Tarification en réseaux autonomes et meilleures pratiques des autres Etats et territoires en matière de tarification (compteurs intelligents)

Pour les réseaux autonomes, le GRAME souhaite proposer l'étude d'une procédure d'achat ciblée afin de favoriser la mise en place de production d'énergie renouvelable, comme l'énergie de source solaire photovoltaïque qui pourrait être produite par les communautés ou les promoteurs privés. Grâce à la technologie des compteurs avancés, l'offre tarifaire pourrait être établie en fonction des coûts évités afin de favoriser l'émergence de projets de production énergétique de source renouvelable, comme c'est le cas en Alaska depuis 2010.¹

À cet effet, le GRAME compte faire référence au régulateur américain *Alaska Energy Authority* afin de présenter un résumé des outils tarifaires qui ont été développés pour favoriser la conversion vers les énergies renouvelables et réduire les coûts d'approvisionnement de cet État.

Intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs (ouverture du marché de détail de l'électricité en réseaux autonomes)

Le GRAME souhaite soumettre au présent dossier qu'il est important d'élargir le pouvoir de la Régie en matière de concurrence tarifaire du marché de détail de l'électricité pour la production énergétique en réseaux autonomes et de baliser les interventions d'Hydro-

¹ Site Web The Alaska Energy Authority, consulté le 31 août 2016, <https://solarpowerrocks.com/alaska/> : Unlike many states, Alaska has statewide net metering standards in place. Utilities are required to offer net metering to all systems up to 25 kW. All surplus energy is credited to your next month's bill at the retail rate, and all credits may be carried over indefinitely.

Québec dans ses activités de distribution, que cela soit au niveau des appels d'offres, de même qu'au niveau des programmes d'effacement de la demande via, notamment, des sources énergétiques renouvelables, comme le propose le réseau de l'Alaska, constituant une meilleure pratique en efficacité énergétique.

GAZ NATUREL

Intégration des nouvelles technologies (gaz naturel renouvelable, autoproduction)

Concernant le développement de la filière de gaz naturel renouvelable, en lien avec les modifications à la Loi sur la Régie de l'énergie énoncées dans le Projet de Loi 106 portant sur le gaz naturel renouvelable², le GRAME soumet que les Distributeurs de gaz naturel (Gaz Métro et Gazifère) devraient être autorisés à participer activement au développement de cette filière en favorisant une offre ciblée pour l'achat du gaz naturel, de même qu'une offre de tarif spécifique pour la clientèle qui souhaite participer au développement de cette filière. Le GRAME souhaite soumettre ses recommandations sur cet aspect de la demande d'avis émanant du gouvernement.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

² Projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, CHAPITRE II, GOUVERNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE, LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE,

Art. 2 : L'article 2 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) est modifié, dans le premier alinéa : 1° par le remplacement, dans la définition de « gaz naturel », de « à l'exception des biogaz et des gaz de synthèse » par « , à l'exception des gaz de synthèse et des biogaz autres que le gaz naturel renouvelable »; 2° par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« « gaz naturel renouvelable » : méthane de source renouvelable ayant les propriétés d'interchangeabilité lui permettant d'être livré par un réseau de distribution de gaz naturel ; ». (Notre souligné)

Art. 15 : L'article 112 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, du paragraphe suivant : « 4° la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur de gaz naturel, et les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue une telle livraison. ». (Notre souligné)